



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 7659 du 23 février 2023 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo.

Comme ce type de gaz est facile à acquérir, j'aimerais savoir de Madame la Ministre si son mésusage à des fins euphorisantes a aussi été observé au Luxembourg ?

Le protoxyde d'azote, également appelé oxyde nitreux ou encore gaz hilarant, est un gaz incolore utilisé en anesthésie, chirurgie et odontologie comme adjuvant (en mélange avec de l'oxygène) pour ses propriétés anesthésiques et antalgiques. Il est dit « gaz hilarant » car euphorisant à l'inhalation, et est consommé ainsi par certains adolescents et jeunes adultes à titre récréatif pour ses propriétés psychodysléptiques.

Concernant son usage « alimentaire », le gaz est vendu sous forme de cartouches d'acier de forme ovale (pour les siphons à chantilly par exemple) ou de bonbonnes dans les commerces de proximité et sur internet.

Malgré l'observation d'un certain regain de popularité, à l'image de ce qui s'observe dans beaucoup d'autres pays de l'Union Européenne, les informations sur l'usage du protoxyde d'azote par certains jeunes, surtout dans des contextes festifs et récréatifs, dont dispose le ministère de la Santé, laissent conclure à un usage assez marginal au Luxembourg.

Quelles sont, le cas échéant, les mesures qui ont été prises à l'encontre de ce phénomène hautement préjudiciable pour la santé des utilisateurs ?

La molécule et les cartouches en question font partie des produits psychoactifs suivis par le dispositif de monitoring de nouvelles substances et tendances émergentes de consommation de la Direction de la santé.

Comme le phénomène de l'usage de protoxyde d'azote par certains jeunes n'est pas nouveau, les associations spécialisées œuvrant dans les milieux récréatifs et jeunes sensibilisent les jeunes de façon renforcée sur les effets et risques de l'usage détourné de protoxyde d'azote par les moyens et canaux appropriés et dans leurs interactions avec le public jeune.

L'évolution éventuelle de la prévalence de l'usage de protoxyde d'azote continuera par ailleurs à être surveillée de près, ensemble avec d'autres substances émergentes ou ré-émergentes, consommées à des fins récréatives.

Luxembourg, le 30 mars 2023

La Ministre de la Santé
(s.) Paulette Lenert